

Publié par : juridique
Date de dépôt : 26/05/2025
Date de retrait : 26/07/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0097
en date du 20 Mai 2025**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 25-08T – TRAVAUX D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE DES
TOITURES TERRASSES DE L'ECOLE DU CENTRE ET DE LA CRECHE DES P'TITS LOUPS
DE LA COMMUNE DE VENELLES**

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite faire les travaux de rénovation de la toiture de l'école du Centre et de la crèche des P'tits Loups ;
Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé une consultation le 07 avril 2025, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique ;
Considérant que le 28 avril 2025, date limite de remise des offres, 2 entreprises ont candidaté et que leurs offres correspondaient aux exigences du cahier des charges défini par la Commune ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;
Vu la délibération n°D2024-27 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et suivants
Vu le rapport d'analyse émis par la Direction des services techniques de la ville de Venelles ;
Vu l'avis consultatif rendu par la commission achat réunie le 20 mai 2025 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du marché N° 25-08T avec la société SUD ECRAN représentée par Monsieur Alexandre VARLEZ dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Type de marché : Marché à prix global forfaitaire
- Montant du marché : 79 439.50 € HT soit 95 327.40 € TTC



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 20/05/2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
---------------------------	--

